

Des avocats de New York en viennent: plus le temps passe, plus la position de la Confédération devient inconfortable. Depuis près de 16 mois, les autorités suisses tentent de négocier avec les autorités américaines un accord-cadre pour 11 banques suisses faisant l'objet d'une enquête aux Etats-Unis ainsi qu'un accord global pour les 330 établissements financiers de Suisse. L'idée est de mettre un terme une fois pour toutes au différend fiscal qui empoisonne les relations entre Washington et Berne.

Or si la présidente de la Confédération, Eveline Widmer-Schlumpf, a rencontré le ministre américain de la Justice, Eric Holder, et le secrétaire au Trésor, Timothy Geithner, en marge de la réunion du FMI en avril et nourrissait l'espoir de conclure l'accord d'ici à la fin de l'année, la tâche sem-

ble de banques vomir les informations et quand? Un accord global paraît loin de régler tous les contentieux: «Croire que les Etats-Unis vont complètement absoudre les banques et banquiers suisses est une pure vue de l'esprit», poursuit Robert Katzberg, qui se rend régulièrement à Zurich. Tout dépend bien sûr de la nature de la solution globale. Du côté américain, on estime cependant qu'un accord global ne réduirait en rien les risques pénaux encourus par les dites banques. Mercredi, une délégation de huit parlementaires suisses emmenée par la présidente de la commission des affaires étrangères du Conseil national, Christa Markwalder (PLR/BE), a pu entendre le même message de la part du Département du trésor, où elle a rencontré quelques interlocuteurs, ainsi que de parlementaires du Congrès.

Si le dossier traîne, ce serait en partie dû à une incompréhension culturelle entre les deux pays. Les autorités suisses ne se rendraient pas

les usages de la justice américaine. Quand ils évoquent les établissements financiers de Suisse, ils s'étonnent des commissions et frais outranciers facturés à leurs clients américains «à la merci des banques suisses» en raison du conflit fiscal.

«Les autorités américaines pourraient inculper de nouvelles banques si rien ne bouge»

Entre les Etats-Unis et la Suisse, le conflit perdure depuis 2009. «C'est une guerre d'usure.» L'avocat Bryan Skarlatos, qui défend lui aussi des contribuables américains, en est convaincu: «Si aucun accord global n'est trouvé, l'IRS [le fisc américain, ndlr] va s'en prendre à d'autres banques pour forcer les Suisses à livrer

le dossier évolutif. Credit Suisse et HSBC Private Bank (Suisse) ont déjà fourni des noms de collaborateurs aux autorités américaines.

Du côté du Département américain de la justice, Charles Miller, porte-parole de la Division fiscale, se refuse à tout commentaire. Parlant au nom du secrétariat d'Etat aux questions financières à Berne, Mario Tuor ne s'étonne pas de l'alarmisme des avocats américains, «qui n'aiment pas les solutions globales». La Suisse est toujours à la table de négociation, précise-t-il. «Une solution globale offre des procédures plus simples pour les Etats-Unis. Ils ont aussi un intérêt à le conclure tout comme ils ont un intérêt à ratifier la Convention de double imposition», toujours bloquée au Sénat en raison du veto du républicain du Tea Party Rand Paul. Quant au secrétaire d'Etat aux Questions financières, Michael Ambühl, il compte se rendre à nouveau aux Etats-Unis, mais aucune date n'a pour l'heure été arrêtée.

Michael Perler avait été provisoirement écarté de ses fonctions après la découverte des conditions dans lesquelles il avait réalisé ce déplacement. Une décision définitive doit encore être prise par sa hiérarchie. Mais les chances de Michael Perler de retrouver son poste sont jugées improbables par les services de Simonetta Sommaruga. Il est actuellement employé par l'Office fédéral du sport, chargé d'évaluer les aspects liés à la sécurité dans la perspective d'une éventuelle candidature suisse pour les Jeux olympiques d'hiver 2022.

Selon le Tribunal fédéral, Michael Perler a effectivement fait preuve d'un manque de sensibilité face aux dangers potentiels auxquels il s'exposait. Même si ces risques ne se sont pas réalisés et qu'il a pris certaines précautions, son comportement n'a pas été celui qu'on est en droit d'attendre

On risque pour la sécurité... destinée à identifier, le cas échéant, des motifs qui auraient dû l'amener à renoncer à son projet. Mais il n'en avait pas informé ses supérieurs, comme il leur avait tu le fait qu'il se rendrait accompagné en Russie.

Attitude problématique

Cette manière de procéder lui aura coûté cher. Chargé d'effectuer ensuite un authentique contrôle de sécurité, le service compétent de l'administration fédérale a estimé que le comportement de Michael Perler était problématique. A la suite du Tribunal administratif fédéral, les juges de Mon-Repos confirmer qu'en agissant de la sorte, Michael Perler a montré qu'il faisait passer ses intérêts personnels avant sa fonction et les exigences toutes particulières qui lui sont attachées.

Arrêt 8C_788/2011 du 2 mai 2012.

Asile: l'étau se resserre autour du regroupement familial

> **Migrations** Les pressions pour davantage priver les migrants de la possibilité de faire venir leur famille en Suisse augmentent

Une épée de Damoclès pèse sur le regroupement familial. Et c'est bien ce qui inquiète les responsables des trois Observatoires du droit d'asile et des étrangers venus présenter jeudi un rapport sur la question. Outre de constater une forte arrivée de migrants dans ce cadre, Philipp Müller, le tout récent président du PLR, exige depuis longtemps de systématiser le recours aux tests ADN, «pour éviter les abus». Il espère qu'ainsi, près de 20 000 personnes en moins seront accueillies chaque année.

Et il n'est pas le seul à prôner des restrictions. L'UDC propose carrément d'exclure du regroupement familial les personnes admises à titre provisoire. Même le PDC s'y met: «Nous proposons qu'il intervienne en règle générale avant l'âge de 8 ans, contre 12 actuellement», commente

son président, Christophe Darbellay. Son argument? Il est plus facile d'intégrer des personnes plus jeunes. La motion du groupe PDC, que rejette le Conseil fédéral, précise encore que pour les enfants de plus de 8 ans, le regroupement familial «doit intervenir au plus tard un an après l'entrée en Suisse de leurs parents».

Le thème est délicat et provoque de vives tensions. Car toucher au regroupement familial et empêcher des enfants de rejoindre un parent ayant fui des persécutions revient rapidement à se trouver en porte-à-faux avec le droit au respect de la vie privée et familiale garanti par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). En commission, les tensions à ce sujet sont fortes. La bagarre était déjà intense lors de l'élaboration de la nouvelle loi sur les

étrangers entrée en vigueur en 2008: le parlement a baissé de 18 à 12 ans le seuil à partir duquel les enfants ne peuvent rejoindre leurs parents que dans un délai d'un an maximum, contre l'avis du Conseil fédéral.

Des preuves par l'ADN

Du côté du Département fédéral de justice et police (DFJP), les signaux sont contradictoires. Sous pression, Simonetta Sommaruga avait déclaré en mai 2011 à la *SonntagsZeitung* qu'il fallait «limiter le regroupement familial», en rappelant que la moitié des migrants en provenance des pays non européens arrivent par ce biais en Suisse. Mais Mario Gattiker, le nouveau patron de l'Office fédéral des migrations (ODM), a récemment tenu un discours différent au *Temps*. Il a affirmé qu'il n'envisageait pas de

resser la vis, mais qu'il voulait plutôt revoir le statut des admissions provisoires (LT du 15.03.2012).

«En cas de doute, nous pouvons procéder à des analyses ADN» pour vérifier les liens familiaux, a-t-il rappelé. L'ODM en ordonne peu. Cela se fait surtout du côté des autorités cantonales. Et il n'est pas prévu de systématiser le recours à ces tests, qui coûtent entre 500 et 800 francs.

Concrètement, les réfugiés statutaires ont droit au regroupement familial. Les personnes admises à titre provisoire peuvent aussi y recourir, mais uniquement après un délai de trois ans et pour autant qu'elles ne dépendent pas de l'aide sociale. C'est là que réside une des grosses difficultés. Cette attente de trois ans a été fixée car ces personnes, qui n'ont pas obtenu l'asile, sont censées retourner

dans leur pays, une fois le renvoi à nouveau exigible ou admissible. Mais, dans les faits, la grande majorité reste de très longues années en Suisse. Voire indéfiniment. Un aspect que le groupe UDC n'a pas voulu prendre en considération en déposant, en septembre 2011, sa motion pour priver ces personnes du regroupement familial.

Suisses mal lotis

Judi, les responsables des observatoires ont dénoncé les effets pervers d'une politique migratoire restrictive, qui «entravent le droit à la vie familiale et conjugale des migrants». Mais ils ont aussi tenu à rappeler que les citoyens suisses qui souhaitent faire venir un conjoint ou un enfant étranger en Suisse sont moins bien lotis que les ressortissants euro-

péens. Ils l'ont illustré avec un exemple frappant: celui d'un Suisse, Janko, d'origine bosniaque, qui n'a pas de possibilité légale de faire venir sa mère malade depuis la Bosnie-Herzégovine. Son salut, il pourra le chercher du côté de sa fiancée française, après leur mariage: elle pourra alors faire venir sa belle-mère en Suisse grâce à l'accord sur la libre circulation des personnes et ses dispositions sur le regroupement familial.

Plusieurs parlementaires sont intervenus à ce sujet sous la Coupole. Le Conseil fédéral a admis que «cette question doit être prise au sérieux et qu'une adaptation des dispositions légales actuelles doit être examinée en profondeur». Mais, à ce jour, rien n'a été fait. Le Tribunal fédéral a pourtant condamné cette discrimination. **Valérie de Graffenried**